



D_2025_120
RETZ

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_64 d'atlantic'eau en date du 21 mars 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0420114525,

Considérant le titre 2488/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 4 juin 2025 pour un montant total de 73.95 € se détaillant comme suit :

- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture n°425240501358 du 12 janvier 2024,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 0420114525 enregistré par les services d'atlantic'eau le 1^{er} juillet 2025 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le détail du titre précité et informe avoir adressé une réclamation à la Saur au cours du 1^{er} trimestre 2024 afin d'obtenir une explication sur la part collecte et traitement des eaux usées de la facture précitée mais n'ayant jamais eu de réponse de la Saur,

Considérant que par mail en date du 4 juillet 2025, la Saur admet une erreur de traitement de leur part sur le dossier puisque malgré les appels et le courrier de l'abonné pour signaler qu'il n'était pas raccordé à l'assainissement, aucune suite n'a été donnée à cette réclamation qui aurait dû être transférée à la collectivité disposant de la compétence assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 2488/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
0420114525	ST-MARS-DE-COUTAIS	19.86	1.09	20.95
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250716-D_2025_120-DE



Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Atlantic'eau - 3eme

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 22/07/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 22/07/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication